

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES.-**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD
M. GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

Absents représentés :

Absents excusés : M. FERNANDES, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que le Conseil Municipal est invité à examiner des demandes d'attribution de subventions exceptionnelles résultant de la suppression du "*Marché à la Moto*". Il est en effet rappelé que, régulièrement, des associations neuvilloises volontaires bénéficiaient d'une autorisation de buvette pendant la durée du marché.

Il rappelle que cette possibilité offrait aux associations un revenu substantiel. Pour compenser ce manque à gagner qui était nécessaire à l'équilibre financier d'associations sportives importantes pour l'animation de la commune, il propose le versement d'une aide exceptionnelle dans les conditions suivantes :

C. S. N. ➔ 10 000 €
Neuille gym ➔ 1 200 €
ski loisirs ➔ 300 €.

Il propose par ailleurs, afin de contribuer à une animation de qualité le 8 décembre, de décider de l'attribution d'une subvention de ➔ 2 286 € à la M.J.C. chargée, cette année, de l'organisation des festivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2003,
- Adopte les propositions du rapporteur telles que définies ci-dessus,
- Précise que ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Novembre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2003

- de la publication 29 novembre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 28 novembre 2003